

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : I - 47

Déposée par Anne Van Lancker, Pervenche Beres

Qualité: - Membres

-

Article I-47: Les partenaires sociaux et le dialogue social autonome

L'Union européenne reconnaît et promeut le rôle des partenaires sociaux au niveau de l'Union **dans tous les domaines qui les concernent**, en prenant en compte la diversité des systèmes nationaux ; elle facilite le dialogue ~~entre eux~~ **social, inclus les accords conventionnels et la co-régulation**, dans le respect de leur autonomie.

Explication éventuelle:

Le groupe de travail Europe sociale fait référence non seulement au dialogue social, mais également à la consultation et la négociations d'accords conventionnels.